

<p style="text-align:center">CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010 COMPTE-RENDU</p>

CONSEIL MUNICIPAL – 30.09.2010.CR

Présents : R. DAVRIEUX, S. BLOND, JM CREUZET, P. MONTOYA, N. CHEVAL, G. CHEVROT, R. COURAND, P. BAY, M. SANTULLO, C. GOY, P. COSTA, V. FALCONE, MA ANGEI, A. MINJAT, ML DEJOUX, M. GOY, JP PEDRO, MF CAMUS-GEOFFRAY, E. FAVROT, J. GULLON-NEYRIN, F. MOUSSU-CHEMOUL.

Absent : monsieur ROZAND

Excusés :

Madame VALENTIN donne pouvoir à madame CAMUS-GEOFFRAY,
Monsieur ELASRI donne pouvoir à madame BLOND,
Monsieur BEYNEL donne pouvoir à monsieur MONTOYA,
Madame BERTHET donne pouvoir à monsieur GULLON-NEYRIN,
Madame BON donne pouvoir à madame MOUSSU-CHEMOUL.

Secrétaire de séance : madame CHEVAL

Monsieur le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'avoir une pensée pour monsieur Raymond BERTHET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2010

Monsieur le maire souhaite aborder le recrutement du second policier municipal : après deux jours de service, notre nouvelle recrue a dû renoncer au poste en raison d'une maladie. Il a donné la priorité à sa santé pour éviter à la commune des problèmes d'absence. Monsieur le maire précise que sur la liste des candidatures, aucun ne pouvait convenir au poste dans la mesure où ceux pressentis ne souhaitaient pas habiter la commune.

Dans l'immédiat, il ne sera pas procédé à un nouveau recrutement.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaite ensuite revenir sur des déclarations faites par mesdames MOUSSU-CHEMOUL et BON lors du précédent conseil municipal, au sujet d'acte de vandalisme. Le 1^{er} août 2010, monsieur le maire a rencontré le lieutenant HUGONNET à ce sujet. Celui-ci lui a certifié qu'aucun acte de vandalisme ne lui avait été rapporté, le dernier datant de plus de dix-huit mois.

LOTISSEMENT LES VERMILLERES : PROCEDURE DE TRANSFERT DES VOIES

Les colotis du lotissement des Vermillères souhaitent l'intégration des voies de desserte de leur lotissement dans la voirie communale. Une visite sur les lieux a été effectuée par messieurs CHEVROT et CREUZET. Un contrôle des réseaux humides, réalisé par la SDEI, sera nécessaire, et il sera demandé aux colotis d'implanter un panneau de « cedez-le-passage »

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour lancer la procédure de transfert des voies, étant précisé que la station de relevage restera propriété privée des colotis.

BUDGET 2010 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, par courrier du 13 juillet 2010, monsieur Eric VERNIER nous a informés que des titres émis au cours des exercices antérieurs sont devenus irrécouvrables et qu'il convient de ce fait de les admettre en non-valeur. Cela représente :

- Budget eau	3 358.04 €
- Budget assainissement	1 224.93 €

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondants, d'imputer la dépense dans les budgets concernés à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » et d'approuver les virements de crédits suivants :

Budget Eau : Dépenses de fonctionnement

Article 611 : sous-traitance générale	- 2 760 €
Article 654 : perte sur créances irrécouvrables	+2 760 €
	<u>0 €</u>

budget assainissement : Dépenses de fonctionnement

article 6156 : maintenance	- 725 €
article 654 : pertes sur créances irrécouvrables	+725 €
	<u>0 €</u>

MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Par délibération du 4 avril 2008, le conseil municipal a accordé à monsieur le maire des délégations pour la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit l'alinéa concernant la délégation pour ester en justice :

« Monsieur le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-12 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Chavanoz, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, dans les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. »

Il est également proposé au conseil municipal de délibérer sur les dossiers en cours.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté municipal du 24 décembre 2009, un marché public d'assistance juridique générale a été confié à la SELARL Cabinet Philippe Petit et associés. Ledit cabinet est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les deux contentieux suivants :

- Saisine de madame et monsieur DUPRE tendant à annuler un certificat de conformité délivré en son temps par la commune ; il s'agit au départ d'un problème de voisinage. Monsieur et madame DUPRE ont d'abord demandé et obtenu du tribunal la démolition d'un mur. L'action en justice contre la commune porte sur l'annulation d'un certificat de conformité dressé en son temps par monsieur LAPORTE et madame GRELLIER. Dans ce dossier, des documents ont été utilisés frauduleusement.
- Recours de madame VALENTIN contestant le retrait de sa délégation d'adjoind.

Ces deux requêtes étant liées ont été confiées au cabinet Philippe Petit.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : madame VALENTIN), le conseil municipal a donné son accord concernant la modification de délégation selon les termes stipulés ci-dessus, et autorise monsieur le maire à défendre la commune pour les deux dossiers précités.

DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE : MODIFICATION D'UN ARTICLE DE LA CONVENTION DU G.I.P.

Par délibération du 20 mai 2010, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement d'intérêt public pour la gestion du Dispositif de Réussite Educative. Une modification de l'article 10 à la convention approuvée précédemment, précise que la contribution financière du Conseil Général se fera par le biais de personnel.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la modification de l'article 10 de la convention.

RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE MULTI-ACCUEIL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans la perspective de la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle multi-accueil au Bourg, il a déposé un dossier de pré-projet dont le coût serait de 1 000 000 euros environ. Notre dossier doit respecter les règles d'éco-conditionnalité fixées par le Conseil Général, la sélection des dossiers intervenant sur ces critères environnementaux.

Il convient de délibérer afin de se positionner avant la prochaine conférence territoriale prévue en janvier 2011. 55 dossiers ont été déposés pour les trois cantons représentant 3 600 000 € de subventions demandées.

Le besoin est de 100 places, avec une salle multi-accueil. Le lieu retenu est le groupe scolaire St Exupéry - Le Petit Prince, rue du 11 novembre. Le projet prendra en compte les problèmes d'accès aux écoles. Les enfants n'auront plus de trajet à faire. Il ajoute que pour le groupe scolaire des Cinq Chemins, le restaurant reste inchangé.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution d'une subvention concernant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle multi-accueil.

TARIFS COMMUNAUX : EDITION DE L'AGENDA DE FIN D'ANNEE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2009, le conseil municipal a instauré des tarifs pour les encarts publicitaires de l'agenda 2010.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs 2010, à savoir :

- ¼ page : 150 €
- ½ page : 300 €
- une page : 500 €

RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE MOULIN-VILLETTE : CONVENTION POUR L'ALIMENTATION BT DES CONSTRUCTIONS AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le maire fait le point sur l'avancement des travaux. Les maisons sont presque terminées sur le quartier et seront rapidement habitées pour éviter les dégradations qui ont déjà été constatées sur certaines (vol de clôtures et tags). Certains logements ont été attribués mais des habitants ont refusé de venir. D'autres attributions seront faites sur les 160 dossiers déposés.

Dans le cadre des travaux entrepris par PLURALIS sur le quartier de Moulin-Villette pour la réalisation de dix villas, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec E.R.D.F. la convention de passage pour permettre l'implantation de câbles électriques qui alimenteront les nouvelles constructions.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTE

Pour permettre à un agent de changer de grade par la promotion interne, le conseil municipal a décidé de transformer un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe en poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne d'un agent communal.

QUESTIONS NON SOUMISES AU VOTE

Monsieur le maire rappelle les dernières cérémonies et manifestations avec notamment le pot des enseignants et la remise des prix de Chavanoz en Fleurs. Les prochaines dates à retenir :

- le 10 octobre : thé dansant au petit théâtre,
- le 17 octobre : le repas des aînés organisé par le CCAS
- le 6 novembre : mosaïque des saveurs, avec au menu poulet aux olives et citron ; prix de vente du repas fixé à 1 euro.

Madame BLOND fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée dans l'ensemble, malgré une frayeur de dernière minute à l'école maternelle des Cinq Chemins. Les parents et les enseignants sont enchantés. Monsieur le maire rappelle que l'inauguration aura lieu le 8 octobre prochain.

Madame BLOND indique qu'une fermeture de classe a eu lieu à Saint Exupéry qui compte 30 élèves de moins, et la CLIS, précédemment à Cousteau a été déplacée à Bourgoin-Jallieu. Au niveau des enseignants, on note une certaine stabilité avec trois arrivées. L'effectif total est de 538 élèves. Monsieur le maire explique cette baisse par le départ d'enfants vers le privé.

Au niveau du Petit Théâtre, la présentation de la saison à venir a connu comme l'année précédente un franc succès. Le Petit Théâtre reçoit ce vendredi le comique Jean-Luc LEMOINE.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que dimanche 26 septembre a eu lieu le cyclo-cross. De nombreux enfants étaient présents avec les pré licenciés et les juniors. Trois parcours étaient tracés avec un 1,5 km dans le parc et 1 km à l'extérieur. Le peloton comptait deux professionnels. Monsieur le maire indique que cette date sera conservée. Quant à la course du 1^{er} mai, celle-ci sera exceptionnellement décalée au mois de mars 2011. En effet, le 1^{er} mai 2011 correspond à la « Saint Boyon », date de la course de Charvieu-Chavagneux, et le Charvieu Chavagneux Isère Cyclisme ne peut organiser qu'une course par dimanche.

Monsieur le maire remercie monsieur Thierry MILLAT pour l'organisation des courses et son dévouement pour les jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.